

## FICHE 9

### LES RESTES A REALISER - RAR

<b>Les textes</b>	Articles L.2342-11 et L.2342-2 du CGCT
<b>Définition</b>	Les RAR = dépenses et recettes engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.
<b>Les obligations</b>	<p><b>Fournir un engagement juridique certain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En dépenses : comptabilité d'engagement de l'ordonnateur, contrats, conventions marchés et délibérations...</li><li>- En recettes : tout acte permettant d'apprécier le caractère certain : une décision de réservation de crédit, contrat, convention, arrêté de subvention, contrat d'emprunt...</li></ul> <p>Les RAR repris au budget primitif doivent être strictement identiques à ceux figurant au compte administratif.</p> <p>L'état des RAR, détaillé par chapitre et article, doit être joint à l'appui du CA et visé par l'ordonnateur.</p> <p>Le montant des restes à réaliser doit être obligatoirement mentionné dans la délibération d'approbation du compte administratif.</p>
<b>Calculs des RAR</b>	<p><b>RAR en dépenses :</b> Ce sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui doivent être justifiés. Ces pièces (devis signés, marchés de travaux, factures reçues mais non acquittées au 31/12) engagent juridiquement et comptablement la collectivité.</p> <p>Ces dépenses n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'écouler et seront prises en compte l'exercice suivant.</p> <p><b>RAR en recettes :</b> Ce sont des engagements juridiques donnés par des tiers devant être justifiés.</p> <p>Ces engagements n'ont pas encore donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31/12. Ce ne sont pas des prévisions budgétaires.</p>
<b>La question des emprunts</b>	<p>Les emprunts ne sont pas portés en restes à réaliser <b>sauf les nouveaux emprunts signés avant le 31/12/N-1 et dont le versement interviendra dans le 1<sup>er</sup> mois de l'année N.</b></p> <p>Les remboursements afférents aux annuités d'emprunts, qui constituent des dépenses obligatoires, ne peuvent être inscrits en restes à réaliser.</p>
<b>Attention !</b>	<p>Le besoin de financement intègre le solde des restes à réaliser de l'exercice précédent :</p> <p>Si le solde des RAR est excédentaire (recettes &gt; dépenses), il peut diminuer d'autant le besoin de financement.</p> <p>À l'inverse, si le solde des RAR est déficitaire (dépenses &gt; recettes), il accroît alors le besoin de financement.</p> <p>Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.</p>